

A R R Ê T E

Portant réglementation de la circulation du croisement de la RD 16 et de la VC 26 St-Yrieix-le-Déjalat, au croisement de la VU 1 et VC 26 (route barrée)

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 09/12/2025 de M. REIS BARBOSA Kévin

Considérant qu'à l'occasion du dépôt d'une benne de matériaux au 2 rue du Pré du Château 19300 ST YRIEIX LE DEJALAT, à compter du 15 décembre 2025, des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

A R R Ê T E

Article 1er. – Le lundi 15 décembre 2025, pendant la durée des travaux (jusqu'au 12 janvier 2026), la circulation sera interdite du croisement de la RD 16 et de la VC 26 St-Yrieix-le-Déjalat, au croisement de la VU 1 et VC 26 (route barrée).

Interdiction de stationnement sur l'emprise du chantier et aux abords immédiats pendant toute la durée du chantier.

La signalisation sera mise en place en concertation avec la commune.

Article 2. - Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté, il sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- Au demandeur

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 15/12/2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Léon GRANDE

